

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 5 octobre 2021

Le 5 octobre 2021 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Christine CAPDEVILLE ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Patrick PIN ; Serge PEROTTINO

Etaient représentés :

Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO
Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY

CT4/051021/24

Sur le rapport de Serge PEROTTINO

Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la SPL Façonéo et la RDT13 pour l'avitaillement des bus GNV du réseau des Lignes de l'Agglo sur le dépôt de Gémenos-Aubagne de la RDT13

Par délibération n° TRA 020-7337/19/BM du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention d'avitaillement en gaz, des Bus GNV du réseau des Lignes de l'Agglo, sur le dépôt de Gémenos de la régie des transports RDT13.

L'objet de cet avenant n°1 est de modifier plusieurs points de la convention initialement signée.

Il précise certains éléments entrant dans le calcul du prix du GNV :

- Le coefficient de conversion de la molécule de gaz achetée en m3 mais facturée en kilogramme.
- Le coefficient de la quote-part de l'électricité rentrant dans le calcul du prix du GNV.

Cet avenant donne également à Façonéo la possibilité d'utiliser les installations de tunnel de lavage de la RDT pour les véhicules des Lignes de L'Agglo. Ce que ne prévoyait pas la convention initiale.

Enfin, la convention initiale prévoyait la mise à disposition de locaux. Cet avenant y met un terme puisque cette option n'a pas été mise en œuvre par accord entre les parties.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° TRA 002-3240/17 CM du 4 décembre 2017 relative à la transition énergétique du parc de bus et cars de la Métropole ;
- La délibération N° TRA 012-6417/19/CM du 20 juin 2019 pour l'acquisition de bus GNV hybrides pour le réseau des Lignes de l'Agglo ;
- La délibération N° TRA 020-7337/19/BM du 19 décembre 2019 relative à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la SPL Façonéo et la RDT13 pour l'avitaillement des bus GNV du réseau des Lignes de l'Agglo sur le dépôt de Gémenos-Aubagne de la RDT13 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 5 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant :

- Que cet avenant précise après 9 mois d'exploitation les conditions de facturation de la fourniture de GNV.
- Que cet avenant propose une prestation complémentaire de mise à disposition de la SPL Façonéo des infrastructures de lavage moyennant un forfait mensuel.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé, à la convention d'avitaillement en GNV de véhicules de transport public de voyageurs et services associés entre la Métropole, la RDT13 et Façonéo.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211005-CT4-051021-24-DE
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021